

Zeitschrift: Le pays du dimanche
Herausgeber: Le pays du dimanche
Band: 2 (1899)
Heft: 57

Artikel: Avis industriels et commerciaux
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-248727>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 11.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

à la commission municipale ! Déjà nous devons payer aujourd'hui l'impôt des pauvres. C'est assez, et l'aumône privée devient du superflu.

N'est-ce pas le langage qu'on commence à tenir ? Il serait désastreux cependant de pousser trop loin la logique de ce raisonnement, qui il est vrai, ne manque pas d'une certaine justesse.

Mais que peut la charité officielle, froide et sèche, pour consoler, relever, moraliser le pauvre ? Bien.

Est ce que les membres de la commission municipale iront visiter le malheureux dans son taudis ? Examineront-ils comment cette mère de famille tient son ménage ? Si ses enfants fréquentent le culte et l'école ? Si ce père se conduit bien ; s'il a interrompu ses habitudes de cabaret ; si cette grande fille ne se perd pas à l'atelier, si elle donne le bon exemple aux plus petits ?... Telles sont les questions qui doivent préoccuper celui qui a conscience de sa mission charitable et dont s'enquérissent d'ordinaire les membres de nos sociétés de charité.

Celles-ci ne doivent donc pas ralentir leur zèle, parce qu'à présent fonctionne un comité de secours légalement constitué ?

Que peut la loi dans les affaires d'assistance, à côté du cœur !

Sera-t-il jamais l'assistance administrative qui remplacera nos œuvres admirables : l'*Ouvroir*, la *Société de maternité*, la *Conférence de St-Vincent-de-Paul*, les *sœurs gardes malades*, l'*association des dames visiteuses des pauvres* etc. Il vaudrait mille fois mieux voir disparaître toutes les commissions d'assistances municipales plutôt que ces groupements de chrétiennes et de chrétiens dévoués qui n'aspirent qu'à faire quelque bien aux pauvres gens.

Il y a tant de manières ingénieuses de faire le bien. Tenez, ce mode n'est-il pas aussi pratique qu'il est touchant ?

On organise en France une œuvre qui a pris naissance en Belgique et qui porte ce joli nom : la « Ligue du coin de terre ». M. l'abbé Lemire l'a, avec raison, vivement préconisée dans le dernier congrès des catholiques du Nord.

La Ligue est une manifestation toute nouvelle de la charité. Elle a pour but de remplacer la bienfaisance en argent — trop souvent mal adressée — par la bienfaisance en terre : elle possède actuellement en location 10 hectares de terre, au centre de Bruxelles, et les a distribués par portions de 5 ares à 200 pères de famille honnêtes et laborieux, gratuitement, et sans distinction de parti. Par cette manière de faire, la charité est incomparablement plus féconde que toute autre : il est prouvé en effet, que 5 ares de terres intelligemment cultivées fournissent tous les produits maraîchers consommés en un an par une famille moyenne. Les résultats déjà acquis, et surtout la pensée qui engendra cette œuvre, ne pouvaient manquer d'attirer l'attention : il en fut ainsi ; à peine le cinquième coin de terre était-il donné en jouissance, que le ministre du travail de Belgique faisait appeler le fondateur de la Ligue M. l'abbé Gruel dans ses bureaux pour lui demander des détails. Il s'en déclara nettement partisan, et prouva peu après sa bienveillance, en mettant gracieusement à la disposition du fondateur l'emplacement nécessaire à l'exposition de Bruxelles, pour qu'elle pût se révéler au grand public. Le jury décerna une médaille d'argent.

Nombreux sont les résultats de cette œuvre au point de vue social surtout quand, accablé par l'atmosphère lourde et déprimante de l'usine, l'ouvrier est près d'accueillir le murmure et l'envie, la pensée de son jardin lui viendra, reposante comme la vue d'une oasis au désert ; il se dit que tout à l'heure il trouvera de l'air

pur, de la verdure, des fruits, et tout cela à lui, bien à lui ! Et le travail paraîtra moins lourd, et la haine contre la société ne trouve pas place dans ce cœur.

Est-ce donc si difficile d'acclimater cette œuvre dans nos contrées ! Je ne le crois pas.

A nos excellentes sociétés de bienfaisance d'en faire l'essai !

Si vous n'avez pas un abbé Gruel pour en prendre la direction, peut-être que quelque prêtre, ou un laïque au noble cœur, se lèvera pour prouver que le sol jurassien est, en fait de charité, aussi fécond que le sol belge !

Cà et là

Cinquante enfants asphyxiés. — Un fait qui prouve combien est mauvais l'aménagement de certaines écoles publiques s'est produit à St-Denis (Seine).

Pendant la classe du soir, le professeur, pris d'un malaise subit, alla respirer un instant dans la cour. Quand il rentra tous les enfants étaient penchés sur les tables, la tête appuyée sur leurs bras. L'instituteur se précipita vers les portes et les fenêtres, qu'il ouvrit toutes grandes et il appela ses collègues au secours.

M. Devillers, directeur de l'école, s'efforça de secouer la torpeur des enfants endormis et manda d'urgence le docteur Le Roy des Barres qui administra à tous ces pauvres petits, un réactif énergique. On rechercha ensuite d'où venaient les gaz délétères qui avaient failli couler la vie à tant d'écoliers, et on s'aperçut que c'était un poêle défectueux qui avait causé tout le mal. Les élèves furent reconduits dans leurs familles. Fort heureusement, aucun d'eux n'est en danger.

Le système de chauffage va être modifié dans les écoles de la commune.

* * *

Les mots de d'Ennery.

L'esprit de d'Ennery procédait volontiers par l'ironie.

Mme d'Ennery avait un petit chien qu'elle adorait.

Quand elle en parlait, c'était toujours dans des termes comme ceux-ci : son cher petit museau, ses chers petites pattes, son cher petit ventre, etc.

Un jour, l'infortuné toutou dégringole un escalier en poussant des cris affreux.

— Oh ! s'écrie d'Ennery d'un air navré, il est tombé à sa chère petite renverse !

Un mendiant le poursuivait depuis un quart d'heure, inutilement.

D'Ennery met la main à sa poche, et d'un ton solennel :

— Tenez dit-il, en lui donnant un sou... et ne mendiez plus !

Quand les répétitions d'une pièce ne marchaient pas à son gré, il ramenait son chapeau sur ses yeux, sans mot dire. Acteurs et directeurs savaient ce que cela signifiait.

Un jour où le chapeau était à son maximum d'inclinaison : — Voyons, lui disent les directeurs, vous n'êtes pas content ? Parlez ; nous ferons tout ce qui dépend de nous pour vous satisfaire.

— Non, voyez-vous, répond d'Ennery, il n'y a rien à faire. Le malheur, c'est que chacun de vous est l'associé d'un imbécile !

On lui demandait si l'on pouvait avoir confiance dans la probité d'un candidat à un privilège théâtral.

— Oh ! dit-il, il doit en avoir de reste... car il n'en a jamais dépensé.

LETTRE PATOISE

Dâ lai Côte de Mai.

Me revoici ! Qué temps el é fay ces djos-ci dain lai côte de mai ! I dremô bin tranquille dain mai leudge tian tot din cò, crac ! enne grosse fuate que l'oeûre é déraicenay à venis'aibatre tchu le cart di toit de mai magenatte aivo in trayin des cinq cent diailes. I sâte feu de mon dgite, qu'i n'avô pu albaïdenay dâ voici pessay trâ mois. En ritant feu, i senté quéque tchose sâtay feu de lai baigaté de mon gilet. I le raimessé. C'était droit mai pieume qu'i avo dje tiuë tot paitcho, sain poyé lai retrouvay. Due soit bénî ci cò : i veu poyaë récrire dain le *Days du duemoinne*.

Po adjedeu i vòs en veu dire enne que s'a pessay, ai yé de longtemps dain in vlaidge di Vâ de Delémont. I vo diray to content po m'évitay des còs de maindige d'écouve que les dgens que soci ravoëte, sont, ai yé belle houëre dain le r'yaume des tarpiës. Ecoutai bin.

Le bon tiurië de... avay enne servante qu'était très sobre en lai tâle, main que trovay moyin de se moie de temps en temps lai gairgaté, en coitchatte de son maître. In djo qu'in père Capucin, que se trovay dain la paroisse po enne mission, dié en dénaint en ci bon tiurië que se ne m'fay de ran : « Mais, Monsieur le Curé, votre cuisinière, permettez-moi de vous le dire, aime à lever le cou le. Sa figure son langage, ses manières, tout indique qu'elle n'a pas signé l. tempérance. — Mais, mon Père, répondé le tiurië, ce que vous dites-là ! Ma cuisinière, c'est la plus sobre qui existe à dix lieues à la ronde. Vous vous trompez du tout au tout — Ta, ta, ta, ta, reprend le capucin, qu'était pu malin que le chûre, voulez-vous prouver que je n'ai pas tort ? et je vai vous le prouver à l'instant. — Soit, essayez. »

Tchu soli, le Père demande enne bouteille ordinaire, ai peu de l'encre. Ai noichéché bin d'aidroit le goulot de lai bouteille, lai bayié à tiurië en yi diaint d'enviere sai servante en lai tiaive tiré de vin. Cte pore servante que ne saivay ran de ci truc, s'en vait en lai tiaive. Tiai elle reveni à bout de quéque menutes, les doux prêtres éclatennent de rire. Lai pore dgen avay in hé peté rond comme enne noire, baigaté tchu les lèvres : preuve de son innocence !

Lai mission finie, le Père capucin païtché main ai y avay dje tra djo que lai tieugeniére avay filay.

En aiprenquant soci, voici enne baichatte di vlaidge que venié se présentay po servante. Main le tiurië qu'aivay pavou de faire in fa mairtchié hésitat in pô. Po le raichurië ste baichatte dié : « Ah ! Monsieur le turië, i say bin poquois vos ais renvié votc servante. Main po chure aivô moi, vos n'ai pe fate d'ai-voi pavou, I en boirô bin enne soye qu'an ne yivoirait ran. • Le porchire, vos comprente, ne fesé po mairtchié ci djo li. Coli allé à moins trâ mois, d'vain qu'ai poieuche se reprocuray ci moulje de tieugenne qu'an aipeule in m'a nécessaire dain enne tiûre.

Stu que n'a pe de bô.

Avis industriels et commerciaux

Postes et Douanes. Le traitement en douane d'envois de marchandises dont l'expédition

définitive s'effectue à un bureau autre que celui d'entrée se fera d'après les prescriptions suivantes :

1. Les envois de marchandises à l'expédition desquels le destinataire désire qu'il soit procédé par le bureau du lieu de destination, sur la base d'une déclaration qu'il se réserve d'établir, doivent être déclarés au bureau d'entrée pour l'expédition avec acquit à caution sous plombage, et il doit être fourni des garanties pour le droit au taux le plus élevé du tarif.

2. Les envois de marchandises déclarés pour l'expédition avec acquit à caution au bureau d'entrée sur la base d'une déclaration du contenu conformément au tarif (auquel cas la marchandise est taxée d'après le tarif et expédiée non plomberée, avec acquit à caution) sont acquittés définitivement au lieu de destination sur la base de l'acquit à caution.

3. La révision douanière au lieu de destination, soit l'expédition douanière sur la base de la révision, ne peut avoir lieu que par les envois désignés au chiffre 1 ci-dessus, ainsi que provisoirement et sous réserve de revenir en tout temps sur cette tolérance, pour les wagons complets non plombés, chargés d'une seule marchandise, expédiés avec acquit à caution libellé d'après le tarif, pour l'acquittement définitif desquels c'est le poids reconnu par le service des douanes au lieu de destination qui pourra servir de base.

4. Dans le cas prévu au chiffre 2 ci-dessus, les indications fournies au bureau d'entrée sur le contenu et le poids ne peuvent plus être changées. Les destinataires qui voudraient réclamer contre l'exactitude de la perception des droits sur la base des indications fournies au bureau d'entrée devront s'adresser à la direction des douanes dont relève ce bureau.

5. Les envois de marchandises auxquels le bureau d'entrée ne peut apposer la fermeture douanière (plombage), par suite de leur conditionnement ou pour tout autre motif, doivent être déclarés à ce bureau conformément au tarif.

6. Les envois à expédier sous plombage et acquit à caution par le bureau d'entrée doivent être cordés par le conducteur de la marchandise (article 53 du règlement d'exécution pour la loi sur les douanes), et les bureaux ne doivent admettre que des cordages fournissant des garanties suffisantes contre la possibilité de substitution des marchandises.

7. Les bureaux d'entrée précéderont comme pour les envois déclarés pour l'importation, à la révision douanière des envois expédiés avec acquit à caution, contenant de la marchandise conformément au tarif (chiffre 2 ci-dessus).

8. Les présentes prescriptions entreront en vigueur le 1^{er} février 1899.

Cote de l'argent

Du 1^{er} février 1899

Argent fin en grenailles . . fr. 105.— le kilo.

Argent fin laminé, devant servir de base pour le calcul des titres de l'argent des boîtes de montres fr. 107.— le kilo.

Récréations du dimanche

Solutions aux questions posées dans le N° 55 du *Pays du Dimanche* :

212. CHARADE.

Mi-graine (migraine).

213. RÉBUS GRAPHIQUE.

Rond d'o I ne d'I (Rondeau inédit).

214. ÉNIGME.

Soufflet.

215. MOT EN TRIANGLE.

P A R A D I S
A M A D I S
R A V E S
A D E N
D I S
I S
S

Ont envoyé des *Solutions complètes* : MM.
Myosotis à Bassecourt ;

Ont envoyé des *Solutions partielles* : MM.
Sai-si-bon, Place des Bennelats à Porrentruy ;
Le marquis de Morchwyl : Myosotis à Lucerne,
Melle Tomelean : Lion Chatelain les Bois ; Scène de sauvetage à Bonecourt ; Bédame, Riflard-queue d'âme à Bon Cours ; Tulipe noire au Noirmont ;

220. CHARADE.

On aime à entendre mon premier.
On s'amuse sur mon dernier.
Mais on a peur de mon entier.

221. ACROSTICHE.

Remplacer les X ci-après par des lettres de manière à former les mots dont les définitions suivent et dont les initiales forment le nom d'un chef helvète célèbre :

Bons mots

Dufourneau n'est pas un héros. Ayant à passer une rivière sur un bac et voyant que l'eau est agitée :

— Mon ami, dit-il, avec inquiétude au batelier, vous est-il jamais arrivé de perdre, par quelque accident, des personnes que vous passez ?

— Perdre ? Jamais, monsieur ; mon dernier client s'est bien noyé ici, la semaine dernière, mais nous l'avons retrouvé le lendemain.

Une petite fille s'approche de son père et lui dit : « Papa, Est-ce vrai qu'Adam n'a jamais été un poupon ?

— Mais certainement.

— Alors comment ça se fait ?

— Parce qu'il n'a jamais eu de nourrice, mon enfant.

X X X X X 1. — Signal militaire.
X X X X X 2. — Aintue les enfants.
X X X X X 3. — Plante utile.
X X X X X 4. — Qui s'élève contre Dieu.
X X X X X 5. — Signe du chrétien.
X X X X X 6. — Fleuve de Russie.

222. ANAGRAMME.

Lisez d'abord directement,
Puis au rebours le mot que je propose,
Et vous en aurez deux tour à tour exprimant
L'un l'effet et l'autre sa cause ;
Par la cause et l'effet, de fragiles esquifs,
Poussés par l'ouragan, se brisent aux récifs.

223. MOT CARRÉ.

Remplacer les X ci-dessous par les lettres de manière à former horizontalement et verticalement les mêmes mots dont voici les désignations :

X X X X X 1. — Cordage.
X X X X X 2. — Grand-prêtre.
X X X X X 3. — Tumulte.
X X X X X 4. — Fleuve.
X X X X X 5. — Terme d'arboriculture.

Envoyer les solutions jusqu'au mardi soir, 14 février 1899.

Publications officielles.

Convocations d'assemblées.

Courtedoux. — Le 5 à 12 1/2 h. pour statuer sur une demande du fermier de Pietchiesson, voter le règlement des pompiers.

Delémont. — Le 5 à 10 1/2 h. pour arrêter les budgets, statuer sur une pétition demandant la publication des rôles d'impôt, etc.

Pleigne. — Le 5 à l'heure habituelle pour voter le budget, décider la construction d'une grange, etc.

Pommerats. — 1^{re} section, le 5 à 3 h. pour classer les gaubes.

L'éditeur : Société Typographique, Porrentruy

L'hiver



L'hiver, ce vieillard sévère, vêtu de son grand manteau blanc et de son capuchon sinistre, a fait enfin son apparition. Il se cache dans son antre ténébreuse.

Amis lecteurs, cherchez-le et vous le trouverez.